



Question sur vice de forme et retrait de permis

Par doudou42

Bonjour,

J'ai été arrêté par la gendarmerie lors d'un contrôle routier en date du 17/08/2012. Mon taux d'alcoolémie était de 0.86 mg/L. Mon permis m'a été retiré immédiatement et j'ai dû me rendre le lendemain à la gendarmerie pour signer mon avis de rétention d'un permis de conduire.

Lors de mon retour à la maison j'ai remarqué que la date du contrôle d'alcoolémie était au 16/08 et non au 17/08. Je me suis renseigné un peu et l'on m'a expliqué qu'il y avait un vice de forme.

J'ai eu une convocation en justice devant le tribunal correctionnel le 19/09/2012 et j'ai refusé la composition pénale, après que le délégué du procureur m'ait dit de ne pas l'accepter .

Je n'ai toujours pas récupéré mon permis et je suis reconvoqué en justice le 06/12/2012.

Est-ce que les mentions qui figurent sur le p.v. par la gendarmerie, relèvent d'un vice de forme qui pourrait le faire annuler? Si certaines mentions sont incomplètes ou erronées, pourrait-il éventuellement être possible de contester la contravention, d'obtenir le classement sans suite de l'affaire ou de faire annuler la contravention par le juge pénal en obtenant la relaxe? Dois-je me faire assister d'un avocat par une demande d'aide juridictionnelle?

Dans l'attente de vos réponses, d'avance merci.